



## Contestation saisie sur salaire

Par **olivier057**, le **05/08/2016** à **15:09**

Bonjour, il y a quelques mois, mon employeur m'avertissait qu'une saisie sur rémunération avait été demandée à mon encontre. Seulement voilà, je n'ai jamais reçu de convocation pour l'audience de conciliation, si bien que mon employeur à été au courant de cette saisie avant moi.

J'ai eu confirmation aujourd'hui, par le service des saisies sur rémunération du tribunal d'instance, que cette convocation est arrivée à mon ancienne adresse.

J'ai cru comprendre, en parcourant d'autres forums, que toute saisie, sous peine de nullité, devait être précédée d'une tentative de conciliation.

Ma question est la suivante:est-ce que dans mon cas la procédure de saisie est-elle "légale"?  
Quels sont les recours possible contre cette procédure?

Cordialement

Par **youris**, le **05/08/2016** à **16:36**

Bonjour

Si le débiteur ne comparaît à la tentative de conciliation, il est procédé à la saisie selon l'article R3252-19.

Il vous appartenait d'indiquer votre nouvelle adresse à votre créancier.

Salutations

Par **olivier057**, le **05/08/2016** à **16:45**

Bonjour, merci pour votre réponse.

Cdlit